

CODE DE CONDUITE ANTICORRUPTION

a. Définitions

Sont sanctionnés par le Code pénal les actes de corruption et de trafic d'influence.

1. Définition de l'**acte de corruption**

L'acte de corruption implique : un corrupteur et un corrompu

L'acte de corruption consiste à :

- Pour le corrupteur : offrir ou promettre un don ou une offre au corrompu dans le but d'obtenir en contrepartie, à son profit ou au profit d'un tiers, que des actes soient accomplis, retardés ou non accomplis.
- Pour le corrompu : accomplir, retarder ou omettre d'accomplir un acte entrant directement ou indirectement dans le cadre de ses fonctions publiques ou privées en échange de solliciter ou accepter directement ou indirectement du corrupteur, un don, une promesse ou une offre utilisée à son profit ou au profit d'un tiers.

Un fait de corruption existe même si :

- Le corrompu n'est pas le bénéficiaire final mais obtient un avantage pour ses proches.
- Le corrompu est une personne morale.
- L'avantage reçu par le corrompu n'est pas une somme d'argent mais un objet de luxe, des frais de scolarité, une promesse d'embauche/de stage, des frais d'hospitalité comme un voyage d'agrément, des invitations à des manifestations à des coûts excessifs...

2. Définition du **trafic d'influence**

Le trafic d'influence implique une relation comprenant trois personnes :

- Une personne dotée d'une influence réelle ou supposée.
- Un décideur acceptant d'agir à la demande de la personne qui le lui demande.
- Un tiers bénéficiaire.

Le trafic d'influence consiste :

- Pour la personne dotée d'une influence réelle ou supposée, à profiter de son influence pour demander au décideur d'agir et à recevoir une contrepartie indue.
- Pour le décideur, à prendre ou éviter de prendre des décisions au bénéfice du tiers bénéficiaire.
- Pour le tiers bénéficiaire, à accepter de bénéficier des actions réalisées par le décideur.

b. Signaux d'alertes

1. Les causes conduisant aux pratiques prohibées

Les raisons pouvant conduire à des faits de corruption sont multiples et doivent faire l'objet d'une analyse au cas par cas.

Pour le corrompu ou le tiers bénéficiaire :

- La volonté d'obtenir un contrat ou un marché.
- L'accès à des informations confidentielles pour se trouver dans une situation plus favorable vis-à-vis de la concurrence (prix, dossiers techniques...).
- La volonté de mise sous silence d'une problématique technique.
- La volonté d'obtenir des conditions favorables lors de l'exécution d'un contrat (report des délais de livraison, acceptation d'une recette).

- L'obtention rapide d'une décision administrative (licence d'exportation ou d'importation, licence de stockage, passage en douane, visa ...).

Pour le corrupteur, la personne dotée d'une influence réelle ou supposée ou le tiers décideur :

- La recherche d'un avantage à titre personnel.

2. Les signaux d'alerte

Peuvent constituer des signaux d'alerte les situations :

- Dans lesquelles les avantages accordés risquent en raison de leur caractère disproportionné d'influencer la décision du décideur.
- Qui dérogent aux pratiques normales des affaires sans justification particulière.

A titre d'exemples, certaines pratiques doivent faire l'objet d'une attention particulière :

- Des demandes de paiement en liquide, sur des comptes bancaires localisés hors du pays de domiciliation du bénéficiaire.
- Des notes de frais excessives.
- La prise en charge de nuits d'hôtels répétitives et disproportionnées par rapport à l'exécution du contrat ou de l'affaire.
- L'absence de mise en concurrence d'un prestataire de longue date ne donnant plus toute satisfaction.

c. Attitudes à adopter

- Ne pas solliciter un tiers en lui proposant une contrepartie.
- Refuser toute sollicitation dans le cas d'une tentative de corruption manifeste en s'appuyant notamment sur les procédures mises en place par l'entreprise.
- En cas de doute se référer aux procédures mises en place par l'entreprise.
- Informer immédiatement sa hiérarchie ou le Responsable Éthique et Conformité.
- Ne jamais prendre de décision seul.

d. Outils internes

Des outils de prévention et de lutte contre les pratiques prohibées sont mis à la disposition des collaborateurs sur l'Intranet pour prévenir et lutter contre la corruption :

- La Charte Éthique
- Le Code Anticorruption
- La Procédure d'Alerte
- La Procédure d'octroi de Cadeaux et Invitations
- La Politique Dons et Sponsoring

Le présent code de conduite sera intégré au règlement intérieur. Par conséquent, tout manquement à ce code sera sanctionnable dans le cadre du régime disciplinaire général.

A RETENIR

LES ATTITUDES A ADOPTER

- Ne pas solliciter un tiers en lui proposant une contrepartie
- Refuser toute sollicitation en cas de tentative de corruption
- Se référer aux procédures/outils internes
- Informer sa hiérarchie ou le Responsable Éthique et Conformité
- Ne jamais prendre une décision seul

LES OUTILS INTERNES

- Charte Éthique
- Code de conduite Anticorruption
- Dispositif d'Alerte
- Politique Cadeaux et Avantages
- Politique Dons et Sponsoring

POLITIQUE CADEAUX

- Cadeaux octroyés (voir procédure d'octroi de cadeaux et avantages) :
 - Pas de cadeaux accordés en cas d'interdiction par la réglementation nationale de l'interlocuteur
 - Tout octroi de cadeau (hors catalogue Groupe) doit être validé préalablement par la Direction Générale
- Cadeaux reçus (principes rappelés dans la Charte Éthique)
La réception de cadeaux est tolérée sous réserve :
 - De ne pas excéder les usages courants
 - De ne pas accorder de contreparties
 - De ne pas perdre son indépendance



6, boulevard de Joffrey

CS 30213

31605 Muret Cedex - FRANCE

Tél. : +33 (0) 561 566 500

Fax : +33 (0) 561 514 277

www.etienne-lacroix.com